



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :  
54

Séance du 12 décembre 2024

Objet	
-----	
Budget principal du CCAS 2024	
-----	
Autorisation de fongibilité des crédits	
-----	
<b>Nombre des membres du Conseil</b>	
En exercice	13
Présents	7
Votants	10
<b>Vote</b>	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Denigot, Maës, Salitra et Motte-Tchernia.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Lanson qui donne pouvoir à Madame Fouchet.  
Madame Abi Fadel qui donne pouvoir à Madame Torlay  
Madame Porcher qui donne pouvoir à Mme Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Brault  
Madame Gautier  
Monsieur Lemonnier

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

## BUDGET PRINCIPAL DU CCAS 2024

-----

### AUTORISATION DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

-----

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M57 applicables aux CCAS,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que suite à l'application de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au sein de la collectivité, les chapitres de dépenses imprévues n'existent plus, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. En revanche, la nomenclature M57 donne la possibilité chaque année pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre, au Conseil d'Administration du CCAS, le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE, à compter de l'exercice 2024 et pour le reste du présent mandat municipal, d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, comme suit :

- dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel qui restent de la compétence exclusive du Conseil d'Administration ;
- dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement déterminées à l'occasion du budget.

DÉCIDE que cette autorisation s'applique pour chaque budget de collectivité appliquant la nomenclature M57, soit le budget principal « CCAS ».

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pascal Duchêne

